



Assouplissements réglementaires dans le parc industriel Armand-Viau

Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier

12 mai 2026

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

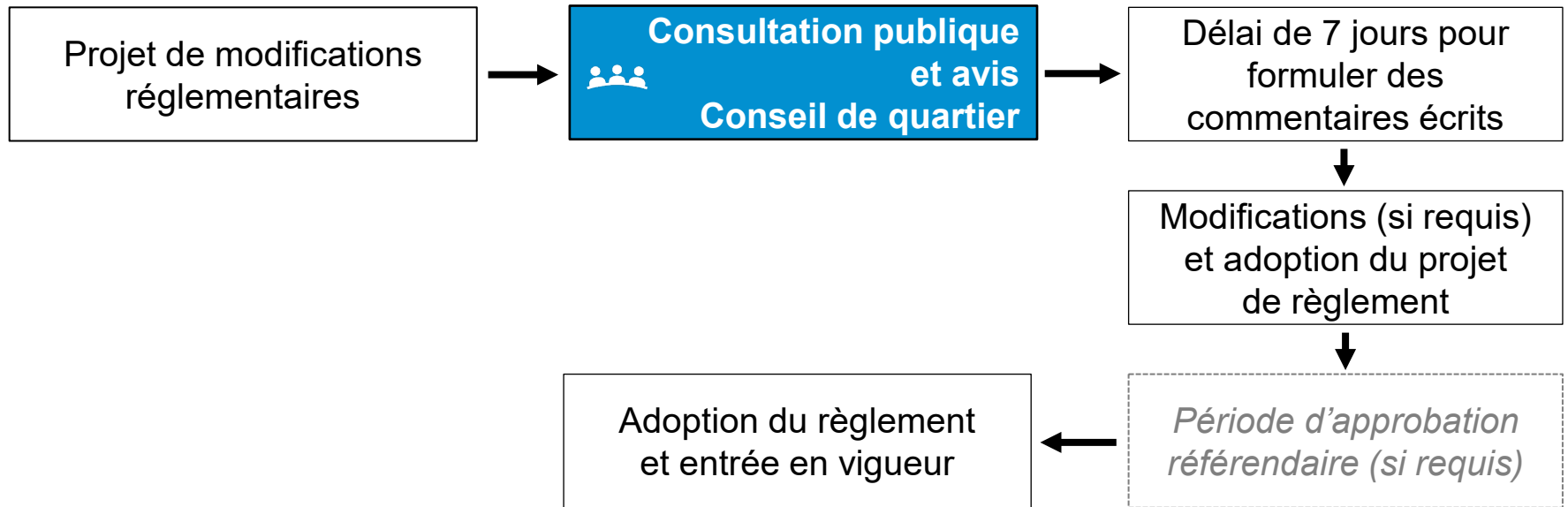
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

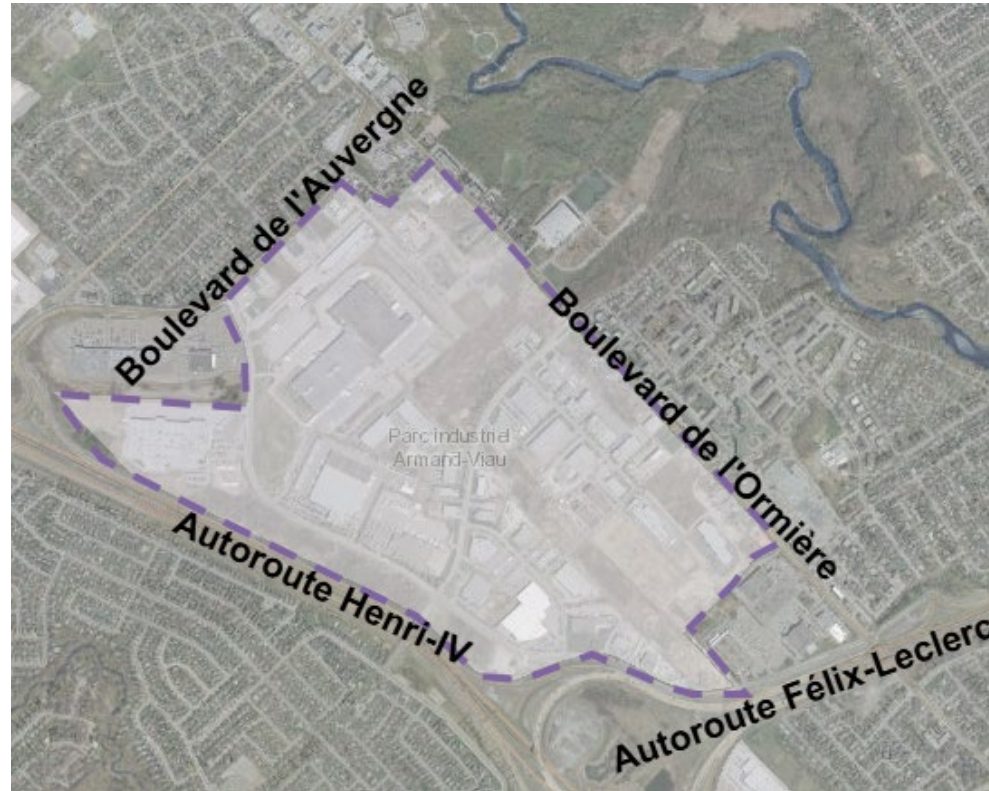
Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation : Parc industriel Armand-Viau

- Arrondissement des Rivières
- Quartier Duberger-les Saules



Localisation : Parc industriel Armand-Viau

- Territoire couvert par les modifications réglementaires



Historique

- Révision du zonage du parc industriel Armand-Viau en 2024 :

Objectifs :

- Optimiser le potentiel des lots
- Favoriser l'agrandissement des bâtiments existants
- Prioriser les usages industriels
- Alléger les normes réglementaires

Présentation du projet

Exemple d'entreposage et de stationnement dans l'emprise du CTE



Lot Hydro-Québec

Lot privé
(entreprise
d'excavation)

Types d'entreposage



- Type A : Marchandises
- Type B : Matériaux de construction
- Type C : Équipement ≤ 3 m Tel que conteneur, échafaudage ou outillage
- Type D : Véhicule automobile de 4 500 kg et plus, équipement d'une hauteur > 3 m, véhicule-outil ou machinerie avec moteur
- Type E : Terre, sable, pierre ou autre matière granuleuse organique ou en vrac
- Type G : Bien ou matériau



Type F : maison unimodulaire

Présentation du projet

- Dans la plupart des zones du parc industriel l'entreposage extérieur type A à E est autorisé;
- Six zones ne l'autorisent pas;
- Autoriser Types A à E et G (bien ou matériau) dans toutes les zones

-  Zones où l'entreposage extérieur n'est pas autorisé
-  Zones où l'entreposage extérieur type A à E est autorisé

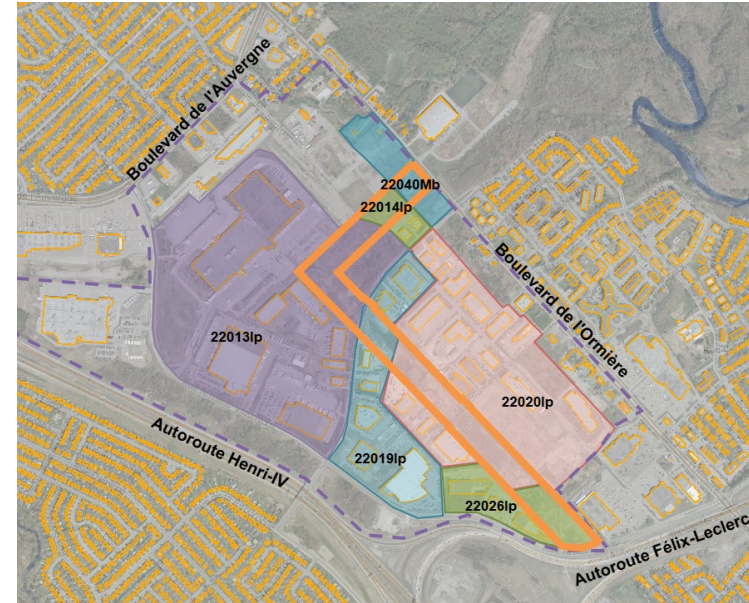
Six zones où l'entreposage extérieur n'est pas autorisé



Analyse

- Mention dans la grille de spécifications requise pour entreposage extérieur ou stationner des véhicules dans un corridor de transport d'électricité;
- Cette mention est absente dans les zones qui englobent le corridor de transport d'électricité

Zones dans lesquelles est compris le corridor de transport d'électricité du parc industriel



Présentation du projet

Pour poursuivre l'optimisation du parc, il est proposé :

- Autoriser le stationnement et entreposage extérieur dans le CTE;
- Autoriser l'entreposage extérieur (types A à E et G) dans les 6 zones
- Autoriser l'entreposage extérieur de type G dans toutes les zones

Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

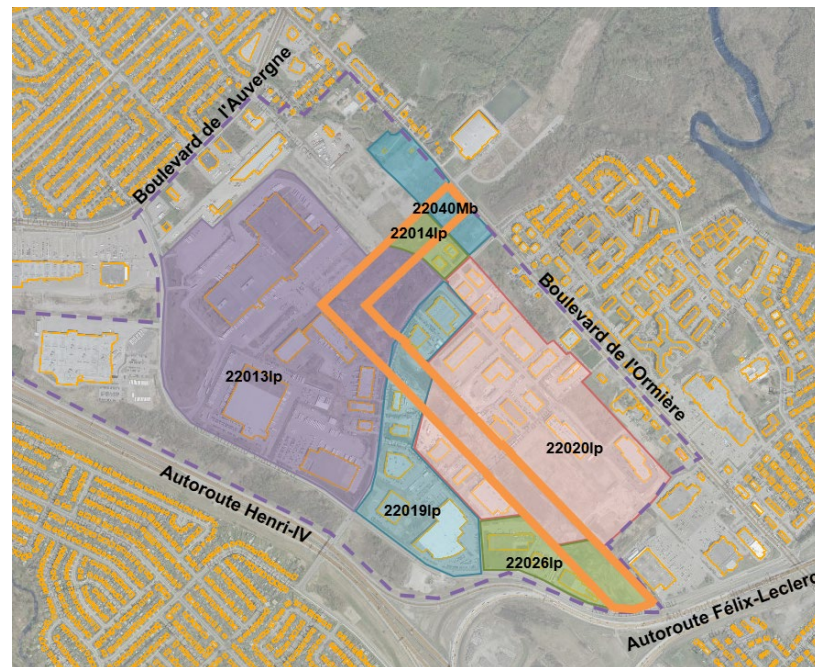
Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement des Rivières relativement à plusieurs zones, R.C.A.2V.Q. 428


- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modification réglementaire

- Autoriser l'entreposage extérieur et le stationnement de véhicules dans les zones :
 - 22013lp, 22014lp, 22019lp, 22020lp, 22026lp et 22040Mb

Zones dans lesquelles est compris le CTE du parc industriel



 = Corridor de transport d'électricité (CTE)

Modifications réglementaires



Usages autorisés dans les 6 zones concernées

Normes actuelles* (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• C40 Générateur d'entreposage• I3 Industrie générale• C2 Vente au détail et services• C36 Atelier de réparation• C37 Atelier de carrosserie• C38 Vente, location ou réparation d'équipement lourd	<p>Ajout</p> <p>Usage associé</p> <p>L'entreposage extérieur est autorisé dans un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant contigu à un tel corridor – article 144</p>

*Les usages autorisés varient selon la zone.

Modifications réglementaires



Stationnement dans un corridor de transport d'électricité dans les 6 zones concernées

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Aucune disposition	Ajout Aire de stationnement sur un lot contigu qui fait partie d'un corridor de transport d'électricité – article 612

Modifications réglementaires

- Autoriser l'entreposage extérieur type A à E et G dans les zones en bleu
- Autoriser l'entreposage de type G dans les autres zones du parc industriel



Ajout types
A à E et G



Ajout type G

Prochaines étapes

Étape	Date (2026)
Consultation publique	12 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	12 mai
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	13 au 19 mai inclusivement
Adoption projet de règlement et avis de motion	26 mai
Adoption du règlement	23 juin
Entrée en vigueur du règlement	Fin juin

Merci!